

Communiqué de Presse



Déviation de Beynac : le tribunal administratif de Bordeaux censure la nouvelle boucle multimodale de contournement

Le 5 novembre 2024, le préfet de la Dordogne a délivré l'autorisation environnementale relative au projet porté par le conseil départemental de la Dordogne de création d'une boucle multimodale d'accès aux deux rives de la vallée de la Dordogne, créant un contournement routier de Beynac-et-Cazenac.

Saisi par deux associations et des personnes physiques et morales, le tribunal a par jugement du 27 novembre 2025 annulé cette décision pour méconnaissance de l'autorité absolue de chose jugée. Il a considéré que la route visée par le projet était identique à celle dont la réalisation avait été autorisée par un précédent arrêté de 2018 et annulé par le tribunal administratif par jugement du 9 avril 2019. Et, contrairement à l'appréciation du département, le tribunal a estimé que la halte ferroviaire de Fayrac et la mise en place de liaisons cyclables et de navettes électriques ne modifiaient pas substantiellement le projet initial de contournement de Beynac-et-Cazenac.

Après avoir constaté que la violation de l'autorité absolue de chose jugée n'était pas régularisable, le tribunal a également annulé les permis d'aménager des maires des communes de Venac et de la Castelnaud-la-Chapelle également contestés.

Jugement n° 2408005, 2408030, 2408031, 2500028, 2500029 du 27 novembre 2025